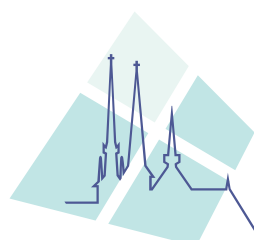


FAITS & CHIFFRES / RAPPORT 2023  
ARCHIDIOCÈSE DE LUXEMBOURG



ÉGLISE CATHOLIQUE  
À LUXEMBOURG

**Éditeur**

Archevêché de Luxembourg  
4, rue Génistre  
Boîte postale 419, L-2014 Luxembourg  
Tél. : +352 462023  
archeveche@cathol.lu  
[www.cathol.lu](http://www.cathol.lu)

© Archevêché de Luxembourg  
Luxembourg 2024

Coordination : Service Communication et Presse  
Mise en page : Jean-Louis Pasque

**FAITS & CHIFFRES / RAPPORT 2023**  
ARCHIDIOCÈSE DE LUXEMBOURG



# Table des matières

Table des matières	3
Avant-propos	5
<b>Partie A : Moments clés Archevêché de Luxembourg</b>	<b>7</b>
1. Die Weltsynode	8
2. Le cardinal Hollerich nommé conseiller du pape (7 mars 2023)	8
3. Lourdeswallfahrt und Weltjugendtage 2023	8
4. Journées Mondiales de la Jeunesse (16 juillet - 7 août 2023)	9
5. 100 <sup>e</sup> anniversaire de la Congrégation des Servantes de Notre-Dame de Fatima	9
6. Les chiffres clés de l'Archevêché	10
7. Le Centre de formation diocésain (CFD)	12
8. Diözesanarchiv Luxemburg	12
9. L'année 2023 dans le diocèse en images	13
<b>Comptes consolidés révisés pour l'exercice 2023 de l'Archevêché de Luxembourg</b>	<b>23</b>
1. Rapport de l'Économiste général	25
2. Rapport d'audit	28
3. Archevêché de Luxembourg – Comptes consolidés 2023	30
4. Notes aux comptes consolidés au 31 décembre 2023	33
<b>Partie B : Fondation Sainte-Irmine</b>	<b>41</b>
1. Tout d'abord, un grand merci !	42
2. Retour sur les 10 ans de la Fondation et les autres activités 2023	42
3. Focus sur le Fonds d'avenir	44
4. Les 4 nouveaux projets lancés en 2023	44
5. Dons reçus en 2023 et investis dans les projets	46
6. Faits et chiffres 2023	47
<b>Comptes annuels 2023 et notes aux comptes révisés de la Fondation Sainte-Irmine</b>	<b>49</b>
1. Rapport d'audit	50
2. Fondation Sainte-Irmine – Comptes 2023	52
3. Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2023	53



# Avant-propos



des Évêques en octobre 2023.

Nous avons le plaisir de vous présenter le rapport « faits et chiffres » 2023 de l'Archidiocèse de Luxembourg marqué notamment par deux événements exceptionnels : la participation du Luxembourg aux Journées mondiales de la Jeunesse à Lisbonne en juillet 2023 ainsi qu'à l'Assemblée synodale continentale début février à Prague. Le thème de la synodalité, sur lequel l'Église réfléchit tant au niveau local qu'au niveau universel depuis 2021, a été approfondi l'année passée dans différents organes diocésains, ceci en amont de la XVI<sup>e</sup> Assemblée générale ordinaire du Synode

Le présent rapport revient également en images sur une quarantaines d'activités au sein de l'Église à Luxembourg. À part les grands rendez-vous habituels qui marquent à nouveau l'année liturgique depuis la fin de la pandémie, retenons e.a. la nomination de notre Archevêque au sein du Conseil des cardinaux du Pape François, l'ordination diaconale de Jakob Zeilinger et le centenaire de la Congrégation des Servantes de Notre-Dame de Fatima.

Sur le plan financier, le Groupe consolidé « Archevêché » a clôturé l'exercice 2023 avec un déficit consolidé de 1.047.814,54.- euros en absence de ventes de nouveaux projets immobiliers. Même s'il a considérablement augmenté par rapport à 2022, le résultat consolidable des sociétés commerciales, avant impôts sur le revenu, a été en 2023 légèrement inférieur au déficit de l'Archevêché. Les impôts sur le revenu des sociétés commerciales représentent avec 499.658,59.- euros pratiquement la moitié du déficit consolidé. Le produit de la vente de titres immobilisés de EUR 6 millions a été réinvesti intégralement en valeurs mobilières. Les liquidités (majoritairement des comptes à terme) ont augmenté de EUR 2,9 millions en 2023 par rapport à 2022. L'absence d'endettement et une trésorerie positive générée par l'activité soutiennent la résilience du Groupe face aux crises multiples qui frappent nos sociétés et nos économies.

Au cours de l'année 2023, la Fondation Sainte-Irmine a accueilli quatre nouveaux projets dans les domaines de la pastorale, de la formation et du patrimoine : bibles en prison, rénovation de la Chapelle du Glacis, mise en valeur de la Cathédrale et Saxum Lëtzebuerg. Nous vous invitons à découvrir ces projets ainsi que le nouveau logo du « Fonds d'avenir » et les autres activités de la Fondation dans la partie du présent rapport dédiée à cet effet. Nous remercions sincèrement toutes les donatrices et tous les donateurs de la Fondation pour leur générosité et leur fidélité !

L'Église de demain à besoin de nous tous !

Jean-Claude Cardinal HOLLERICH  
*Archevêque de Luxembourg*

Leo WAGENER  
*Évêque auxiliaire*  
*Vicaire général*

Patrick MULLER  
*Vicaire général*





Partie A : Moments clés  
**Archevêché de Luxembourg**



## 1. Die Weltsynode

Im Rahmen der im Jahr 2021 begonnenen Weltsynode, fand vom 5.-12. Februar die Europäische Kontinentalversammlung in Prag statt. An dieser Versammlung nahmen neben Generalrelator Kardinal Hollerich auch 3 Vertreter aus Luxemburg vor Ort teil. Ihnen schlossen sich 10 Teilnehmer/innen an den Online-Foren an.



## 2. Le cardinal Hollerich nommé conseiller du pape (7 mars 2023)

Le Pape François a renouvelé le Conseil des cardinaux, le mandat du précédent C9 ayant expiré. Ce Conseil des cardinaux a été institué par le Pape François par le chirographe du 28 septembre 2013 avec pour mission de l'assister dans le gouvernement de l'Église universelle et d'étudier un projet de révision de la Curie romaine.

L'archevêque de Luxembourg fait désormais partie du groupe restreint de cardinaux qui aideront le pape dans le gouvernement de l'Église universelle.

## 3. Lourdeswallfahrt und Weltjugendtage 2023

Unter strahlendem Sonnenschein begann am 19. Juli die diözesane Lourdeswallfahrt auf der Esplanade in Lourdes. Alle Pilger fanden sich hier zu einem Moment der Begegnung ein um anschliessend in feierlicher Prozession zur Kirche der Heiligen Bernadette jenseits des Gaves zu pilgern und eine gemeinsame Eucharistie zu feiern.

Am Wochenende (22.-23. Juli) reiste eine 200köpfige junge Delegation unter dem Vorsitz von Jean-Claude Kardinal Hollerich in Lourdes an.



In einer gemeinsamen Eucharistiefeier mit allen Lourdespilgern spendete der Bischof die Firmung sowie die Krankensalbung.

Für die jungen Leute war dieses Wochenende eine erste Begegnung mit dem Geheimnis des Marienerscheinungsortes Lourdes, wo sie mit vielen Pilgern aus der ganzen Welt zusammentrafen.

Gemeinsam mit den Kranken und ihren Begleitern nahmen am Abend 330 Pilger an der Lichterprozession teil. Unter den Teilnehmenden befanden sich auch mehrere Thailänder sowie eine

Gruppe junger Vietnamesen, die auf dem Weg zu den Weltjugendtagen hier Station machten.

Nach der internationalen Messe reisten die Jugendlichen dann gemeinsam mit Jean-Claude Kardinal Hollerich von Lourdes nach Loyola und Braga, um vom 2. bis 6. August in Lissabon an den 37. Weltjugendtagen mit Papst Franziskus teilzunehmen.

Die diözesane Lourdeswallfahrt, die von Weihbischof Leo Wagener und Abbé Luc Schreiner (als Wallfahrtsprediger) begleitet wurde, fand am 25. Juli ihren Abschluss.



## 4. Journées Mondiales de la Jeunesse (16 juillet - 7 août 2023)

Une bonne centaine de jeunes du Luxembourg ont participé aux 16<sup>e</sup> Journées Mondiales de la Jeunesse, cette fois-ci à Lisbonne. Se joignaient aux

jeunes de notre diocèse des jeunes venant de Thaïlande et du Vietnam. Ces rencontres mondiales de la jeunesse ont été initiées par le Pape Jean-Paul II en 1986.

Des rencontres de préparation au Luxembourg avec les participants se faisaient en février, mars et juin.

En juillet, le départ se faisait du Luxembourg en direction de Lourdes où ils rencontraient les participants au pèlerinage diocésain. Prochaines étapes : Lourdes, Braga et enfin Lisbonne. Les prochaines JMJ seront accueillies en 2027 en Corée du Sud.

## 5. 100<sup>e</sup> anniversaire de la Congrégation des Servantes de Notre-Dame de Fatima

La congrégation religieuse féminine fut fondée en 1923 par Luiza Andaluz dans la ville de Satarém, au Portugal. On trouve des communautés au Portugal, au Mozambique, en Angola, en Guinée-Bissau, au Brésil, en Belgique et depuis 1992 aussi au Luxembourg.

Le 17 septembre les Servantes de Notre-Dame de Fatima ont saisi l'occasion de l'anniversaire de leur congrégation pour célébrer une messe d'action de grâce avec l'évêque auxiliaire Leo Wagener, suivie d'un moment convivial avec toute l'assistance.

La communauté au Luxembourg est composée de 4 soeurs.





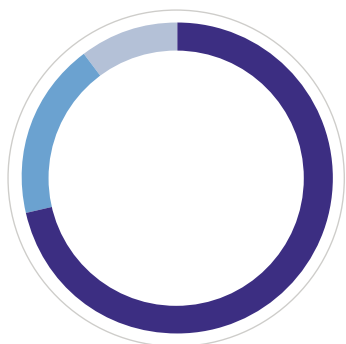
## 6. Les chiffres clés de l'Archevêché

### VIE DE L'ÉGLISE

	2023	2022	2021	2020
Baptêmes	1.675	1.937	1.608	745
1 <sup>res</sup> Communions	1.548	1.620	1.950	1.141
Confirmations	687	537	922	438
Mariages	195	255	108	39
Enterrements	2.214	2.231	2.358	2.370
Défections	193	293	249	176

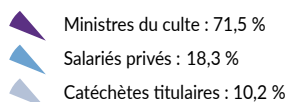
### AU SERVICE DE L'ÉGLISE ET DE SA MISSION

**246** salariés sont au service de la pastorale et de l'administration  
(état au 31 décembre 2023)



Sur ces 246 salariés :

- Ministres du culte : **176** (71,5 %)
- Salariés privés : **45** (18,3 %)
- Catéchètes titulaires : **25** (10,2 %)



## Vie consacrée

- 103** Prêtres incardinés
- 20** Diacres permanents incardinés
- 74** Prêtres religieux  
(résid. au Luxembourg)
- 13** Religieux Frères
- 209** Religieuses  
(résid. au Luxembourg)

## Des chrétiens engagés

L'Église catholique ne pourrait pas accomplir sa mission pastorale sans les **milliers de chrétiens engagés à titre bénévole** dans les fabriques d'église, les groupes de servants d'autels, les chorales, la catéchèse, les célébrations liturgiques, les actions de solidarité, l'administration paroissiale, etc. dont la motivation, l'expérience et les compétences sont indispensables.



**33** paroisses  
**6** doyennés

## Chiffres clés consolidés du « Groupe Archevêché » (Bilan 2023)

*en millions d'euros*

Total du bilan	181,7
Fonds propres	148,9
Total des dettes	25,6
Résultat de l'exercice	-1





## 7. Le Centre de formation diocésain (CFD)

Le CFD est le pôle des formations diocésaines au service de l'annonce de la foi et de l'Évangélisation. Il encourage les baptisés sur le chemin de la conversion pastorale dans une perspective missionnaire et toute personne en recherche.

En 2023, le CFD proposait des formations et activités autour de l'**Amour** (préparation au mariage), la **Synodalité** (meilleure compréhension de la thématique), l'Interreligiosité (ouverture œcuménique et interreligieuse) et la **Formation continue** (pour agents pastoraux et bénévoles).

Un rapport détaillé se trouve sur : [www.cfd.lu](http://www.cfd.lu)



## 8. Diözesanarchiv Luxemburg

Das Archiv verfügt über Magazinkapazitäten im Generalvikariat und im Priesterseminar.

Im Jahr 2023 wurden Archivalien mit einem Gesamtumfang von ca. 17,9 laufenden Regalmetern/lfm übernommen. Die ursprünglich im Jahr 2010 bei der langfristigen Bedarfsplanung für Magazinkapazitäten

ermittelte Zuwachsprognose von jährlich 12,5 lfm wird im elften Jahr in Folge deutlich übertroffen.

Ende 2023 betrug die Zahl der Digitalisate 1.071.560 (entspricht etwa 2.372 GB Datenvolumen). Den Schwerpunkt der Digitalisierung bilden die Pfarrarchive und die Pfarrakten.



Mit fortschreitender Erschließung von Archivgut und der stetigen Ergänzung der Bestände wächst die Relevanz des Archivs für wissenschaftliche, ortsgeschichtliche und private Anfragen. Darüber hinaus dient es als Informationsquelle für interne diözesane Verwaltungsangelegenheiten.

Bisher stehen den Interessierten neben den Urkunden auch die Matrikelbücher online zur Verfügung.

Auf der Homepage der Katholischen Kirche [www.cathol.lu](http://www.cathol.lu) verfügt das Archiv seit 2014 über einen Internetauftritt (<https://web.cathol.lu/rubrique1164>)

## 9. L'année 2023 dans le diocèse en images



**Réception de Nouvel an | 10.01.2023**

Au début de l'année les collaboratrices et les collaborateurs des différents services de l'Église catholique ont présenté leurs vœux de Nouvel an à l'archevêque.



**Requiem Papst Benedikt XVI | 15.01.2023**

Am 15. Januar nahm die katholische Kirche in Luxemburg in der Kathedrale Abschied vom verstorbenen Papst Benedikt XVI.



**Kunstaustellung in Bonneweg | 20.01.2023**

In der Kirche von Bonneweg (Pfarrei Lëtzebuerg Notre-Dame) stellte der Priester Nico Weiler seine farbenfrohen, großformatigen Bilder aus.



**Gemeinsames oekumenisches Gebet | 22.01.2023**

Aus Anlass der Woche des Gebetes für die Einheit der Christen hat der Rat Christlicher Kirchen in Luxemburg zum gemeinsamen Gebet in die Kapelle der anglikanischen Gemeinde eingeladen.



**Vorstellung des Films „Der Brief“ | 27.01.2023**

Die Arbeitsgruppe 'Laudato Si' stellte in Anwesenheit von Kardinal Hollerich und Jean Asselborn den Film „Der Brief (La Lettre)“ in der Cinémathèque vor.





**Commémoration Sonnenburg | 30.01.2023**

La Paroisse Iewesch Syr Saint-Esprit accueillait la commémoration du massacre de Sonnenburg à Moutfort.



**Rencontre continentale du Synode (Europe) | 5.-12.02.2023**

Des représentants du Luxembourg, parmi eux le cardinal Hollerich, ont participé à la rencontre continentale à Prague.



**Matinée und Konferenz mit Prof. Tomáš Halík | 23.03.2023**

Auf Einladung des Centre de Formation Diocésain und der Luxembourg School of Religion and Society hielt Prof. Tomáš Halík einen öffentlichen Vortrag: Kirche vor der Notwendigkeit einer „neuen Reformation“.



**Messe des Motards | 25.03.2023**

Der diesjährige Gottesdienst der „Motards“ fand in Moutfort statt und wurde von Dr. Jean Ehret und Mitgliedern verschiedener Motorrad-Clubs gestaltet.



**Messe chrismale à la cathédrale | 04.05.2023**

En présence du nonce apostolique Franco Coppola, le cardinal Jean-Claude Hollerich célébrait la messe chrismale avec le presbytérium et les fidèles.





**Visite du Cardinal Pietro Parolin | 05.04.2023**

Sur invitation du Premier Ministre Xavier Bettel, le secrétaire d'État du Saint-Siège rendait visite au Luxembourg et rencontrait à l'occasion les responsables de l'archidiocèse.



**Presentatioun vun der Bibel op Lëtzebuergesch | 12.05.2023**

Am Kader vum Lancement vun der Oktav huet de Kardinol Hollerich am Bicherzelt „D'Bibel op Lëtzebuergesch" zesumme mam Aarbechtsgrupp fir d'Iwwersetzung vun der Bibel op Lëtzebuergesch virgestallt.



**Pèlerinage à Notre-Dame de Fatima (Wiltz) | 18.05.2023**

Le pèlerinage annuel rassemblait une grande foule de fidèles à Wiltz.



**Päisch-Wallfahrt op d'Përmeskupp | 29.05.2023**

D'Par Öwersauer Saint-Pirmin huet op déi järelech Wallfahrt invitéiert a vill Leit hunn sech op de Wee bei d'Kapell gemaach.



**Sprangpressessioun lechternach |**

**30.05.2023**

Op Päischtdëschdeg hu Leit aus dem In- an Ausland de Wee op lechternach fonnt fir un der Sprangpressessioun deelzehuelen.





**Weekend vun den Oppene Kierchen | 04.06.2023**

*De Weekend vun den Oppene Kierchen bitt an der ganzer Diözees a ville Kierchen e villfältege Programm mat Visitten, Konferenzen a Concerten.*



**Te Deum op Nationalfeierdag | 23.06.2023**

*An alle Gemenge feiert d'Kierch mam Te Deum de Nationalfeierdag. An der Kathedral geschitt dat a Presenz vun der groussherzoglecher Famill.*



**Christopherusfeier am Mamerdall | 25.06.2023**

*An der Par Mamerdall Saint-Christophe goufen am Kader vun der Christopherusfeier d'Geferer geseent.*



**Matinée vun de Parsekretariater | 29.06.2023**

*D'Mataarbechterinnen an d'Mataarbechter aus de Parsekretariater hunn sech mam Generalvikar Patrick Muller zu Medernach getraff.*



**Célébration eucharistique pour le dixième anniversaire du Pontificat du Pape François | 02.07.2023**

*Ce moment festif rassemblait une grande foule pour une messe d'action de grâce.*





**Messe de lancement de la pastorale touristique | 09.07.2023**

Le lancement de l'accompagnement pastoral dans le domaine du tourisme se faisait par une célébration eucharistique autour de la chapelle du Heischtergronn.



**Wallfahrt op Lourdes | 19.07.2023**

D'idiözeesan Wallfahrt op Lourdes ass ee vun den Héichpunkte vun de Wallfaarten an huet och dëst Joer erëm vill Jonker a méi Aler op Lourdes geféiert.



**White Dinner op der Përmesknupp | 29.07.2023**

D'Përmesfrënn Kaundorf aus der Par Öwersauer Saint-Pirmin hunn hire 50. Gebuertsdag mat engem 'White Dinner' op der Përmesknupp gefeiert.



**Journées mondiales de la Jeunesse | 16.07.-07.08.2023**

Les JMJ ont commencées par les JMJ@Home, les journées au Luxembourg pour arriver, après des étapes à Lourdes, Loyola, Braga et Fatima à Lisbonne.



**Léiffrawëschdag zu Greiweldeng | 15.08.2023**

Am ganze Land gin op Mariä-Himmelfart d'Wësch geseent. Zu Greiweldeng gëtt traditionell och de Wäin an enger feierlecher Mass geseent.





**Messe des Forains | 08.09.2023**

Dans le cadre de la « Schueberfouer », l'aumônier des forains, le vicaire général Patrick Muller, invitait les forains à une messe d'action de grâce à la chapelle du Glacis.



**Pèlerinage à Banneux | 12.09.2023**

Le pèlerinage diocésain a permis le partage d'une journée de prière avec les plus fragiles.



**100<sup>e</sup> anniversaire de la Congrégation des Servantes de Notre-Dame de Fatima | 17.09.2023**

En présence de l'évêque auxiliaire Leo Wagener, les Servantes de Notre-Dame de Fatima ont fêté le 100<sup>e</sup> anniversaire de leur congrégation.



**Léiffrächen | 17.09.2023**

Den Dekanat Süden-Ost huet mam Pilgergank op d'Léiffrächen dat neit Pastoraljoer lancéiert.



**Journée des migrants | 24.09.2023**

Sur initiative de la communauté lusophone, les communautés linguistiques ont célébré la journée des migrants à l'église Esch Sacré-Coeur.





**Rentrée pastorale | 27.09.2023**

*Fir dat neit Pastoraljoer anzelauden, hunn sech d'kierchlech Mataarbechterinnen an d'Mataarbechter am Centre Jean XXIII begéint.*



**Ökumenescht Gebiet virun der Synod | 30.09.2023**

*Op Invitatioun vum Poopt Franziskus hunn sech och zu Lëtzebuerg (an der Centser Kierch) Chrëschte fir e gemeinsamt Gebiet um Virowend vun der éischter Versammlung vun der Synod zu Roum zesummefonnt.*



**Mataarbechterdag vun der Pastoral de la Santé | 03.10.2023**

*Benevol an haaptamtlech Mataarbechterinnen a Mataarbechter vun der Gesondheetspastoral hunn sech an der Maison d'accueil vun de Franziskanerinne getraff.*



**Votum solemne | 10.10.2023**

*D'Action Catholique des Femmes du Luxembourg (ACFL) hunn invitéiert, fir d'Wei vun der Stad un d'Tréischterin am Gebiet ze erneieren.*



**Commémoration nationale | 15.10.2023**

*L'office religieux dans le cadre de la Journée de la Commémoration nationale en présence du Grand-Duc Henri fut célébré à la cathédrale.*





**Zertifikatsfeier vun de Kiercheguiden | 17.10.2023**

De Centre de Formation diocésain an Zesummenaarbecht mat der Erwuessebildung bitt reegelméisseg eng Formatioun fir Kiercheguiden un. De 17. Oktober hunn d'Absolventen hiren Zertifikat iwwerreecht kritt.



**Seminarabend zu 'Laudate Deum' | 23.10.2023**

Die diözesane Laudato Si-Gruppe lud zesammen mit der École privé Sainte-Sophie zu einem Abend um das apostolische Schreiben 'Laudate Deum' von Papst Franziskus über die Klimakrise ein.



**Prière œcuménique pour la Paix | 27.10.2023**

Le Conseil d'Églises chrétiennes invitait pour une prière pour la paix à la chapelle de l'Église anglicane au Centre Convict.



**775. Jubiläum Trinitarier zu Veianen | 05.11.2023**

D'Par Parc Our Saint-Nicolas huet an eng Festmass mat Verrieder vum Trinitarieruerden fir de 775. Jubiläum vum Komme vun den Trinitarier op Veianen an de 50. Jubiläum vun den Veiner Geschichtsfrënn invitéiert.



**Installatioun vum Deche Jean-Jacques Flammang | 19.11.2023**

De Pater Jean-Jacques Flammang SCJ ass als Nofollger vum Felix Steichen als Deche vum Dekanat Zentrum agefouert ginn.





**Fête Sainte-Catherine | 25.11.2023**

*La communauté paroissiale de la paroisse Esch/Uelzecht Sainte-Famille - entre eux une grande participation de la communauté cap-verdienne - ont fêté la Sainte Catherine.*



**Taizé-Treffen in Ljubljana | 28.12.-1.1.2024**

*Seit Jahren nehmen Studierende auf Initiative des LISEL am Taizé-Treffen zu Sylvester teil. Dieses Jahr fand das Treffen in Ljubljana statt.*



**Candel-Light-Mass am Mamerdall | 09.12.2023**

*A besonnescher Atmosphär huet d'Par Mamerdall Saint-Christophe hir Candle-Light-Mass am Advent gefeiert.*



**Crèche au Centre Jean XXIII | 12.12.2023**

*Sur invitation du Centre diocésain de formation, une cinquantaine d'enfants de l'École privée Sainte-Sophie ont joué une crèche musicale.*





Comptes consolidés révisés  
pour l'exercice 2023 de l'Archevêché  
de Luxembourg



# 1. Rapport de l'Économe général sur les comptes consolidés de l'Archevêché clôturant au 31 décembre 2023 et approuvés par le Conseil pour les affaires économiques le 3 juillet 2024.

## 1. Introduction

Pour la douzième année consécutive, l'Archevêché publie ses comptes consolidés établis selon les principes comptables généralement admis au Grand-Duché de Luxembourg.

La publication de ces comptes vise à amener la transparence sur les moyens propres dont dispose l'Archevêché de Luxembourg pour remplir ses missions et assurer sa pérennité.

Ces moyens propres proviennent essentiellement des activités économiques exercées par l'Archevêché, surtout la gestion de son patrimoine immobilier exercée principalement à travers les sociétés Lafayette SA et Maria Rheinsheim SA.

L'établissement et la publication d'une situation financière consolidée de l'Archevêché constituent une initiative purement volontaire. Aucune obligation légale n'y contraint l'Archevêché.

Le Conseil pour les affaires économiques ayant dans ses attributions, suivant le Code de droit canonique, l'approbation des recettes et des dépenses pour l'année écoulée, a dans sa séance du 3 juillet 2024 approuvé les comptes consolidés au 31 décembre 2023 qui sont repris ci-après.

## 2. Quelques explications sur le contexte des comptes consolidés

Pour pouvoir interpréter correctement ces comptes consolidés, il est important de préciser les **différentes activités exercées** par l'Archevêché :

1. Ses activités directes concernent l'action pastorale
2. Ses activités indirectes commerciales.

Au niveau de ses activités indirectes à travers des sociétés commerciales, l'Archevêché est actif dans l'achat, la vente, la gestion simple et la mise en valeur de tout bien immobilier situé au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, pour son propre compte ou pour compte de tiers ainsi que dans les investissements en actifs financiers.

Un premier aspect important dans l'élaboration des comptes consolidés concerne le **périmètre de consolidation** qui détermine l'ensemble des sociétés dont les résultats sont inclus dans les comptes consolidés en annexe.

Ce périmètre de consolidation qui comprend 6 entités juridiques pour le compte de profits et pertes et le bilan est décrit dans la note 2. En résumé, via sa participation en tant qu'actionnaire unique dans la société Lafayette SA, l'Archevêché détient des intérêts dans différentes sociétés.

Les autres organisations catholiques (congrégations religieuses, Grand Séminaire, etc.) présentes sur l'exercice 2023 sur le territoire de l'Archidiocèse ne font pas et ne peuvent pas faire partie du périmètre de consolidation de l'Archevêché : ce dernier n'a pas de contrôle direct sur ces entités juridiques.

La consolidation comptable a pour but de regrouper les résultats et le patrimoine de l'ensemble des sociétés tombant dans le périmètre de consolidation, de sorte que tous les avoirs et dettes des différentes sociétés consolidées se trouvent repris dans un seul bilan. Il en va de même pour le compte de profits et pertes et le tableau des immobilisations consolidé qui reprennent l'ensemble des opérations réalisées comptablement au cours de l'exercice 2023.

## 3. Évolution en 2023 et perspectives pour 2024 des principales activités commerciales du Groupe

L'augmentation de 9,5 % du chiffre d'affaires du groupe par rapport à 2022 provient majoritairement du développement de l'activité de location de biens immobiliers.

En dehors du chiffre d'affaires, à travers ses investissements dans des produits financiers, le groupe a multiplié par 7,7 en 2023 son revenu d'autres intérêts et produits financiers net (produits moins charges) par rapport à 2022. Ce revenu net est passé de 63,3 k€ en 2022 à 484,3 k€ en 2023 ce qui est dû majoritairement à la hausse des taux d'intérêt.

### Perspectives 2024 pour la gestion immobilière et patrimoniale

À la suite de la situation sur le marché de la construction de logements, nous avons évalué nos différentes options projet par projet. Ceci concerne notamment les choix entre des développements à la location et les développements à la vente.



#### 4. Le résultat consolidé et son évolution, les charges de personnel et l'évolution des fonds propres

Le Groupe consolidé Archevêché a clôturé l'exercice 2023 avec un déficit consolidé d'EUR 1.047.814,54 contre un déficit d'EUR 2.664.780,74 en 2022.

Même s'il a considérablement augmenté par rapport à 2022, le résultat consolidable avant impôts des sociétés commerciales a été légèrement inférieur au déficit de l'entité Archevêché.

Le déficit de l'Archevêché en 2023 s'est considérablement réduit par rapport à 2022. Ceci est dû pour une partie importante à un revenu non récurrent ( cf note 14 ).

À la suite d'une forte augmentation en 2023 du résultat du Groupe soumis à l'I.R.C. et à l'I.C.C., la charge « Impôts sur le résultat » est passée de 119,7 k€ en 2022 à 499,7 k€ en 2023. Par conséquent cette augmentation a eu un effet à la baisse sur le résultat de l'exercice à hauteur de 380 k€.

##### Charges de personnel

L'ensemble des effectifs employés par le Groupe ( ministres du culte, employés privés, catéchètes ) a diminué en 2023 par rapport à 2022 ( voir aussi note 15 pour 2023 et similaire pour 2022 ) :

	2023	2022	Variation
<b>Ministres du culte au 31.12.</b>	176	190	
<b>Catéchètes au 31.12.</b>	28	25	
<b>Sous-total</b>	201	218	moins 17
<b>Employés privés en moyenne annuelle</b>	72	66	plus 6

À la suite de l'augmentation des effectifs employés privés surtout au niveau de l'Archevêché et des nombreuses tranches indiciaires en 2023 pour l'ensemble des employés privés du Groupe, les charges de personnel comptabilisées par le Groupe ont augmenté de 634 k€ ou 15,5 % par rapport à 2022.

Signalons le caractère atypique de ce mécanisme : une augmentation des charges de personnel largement supérieure à l'effet des tranches indiciaires de 2023 malgré un nombre total de collaborateurs du Groupe en baisse.

Les fonds propres du Groupe ont baissé du montant du déficit de l'exercice 2023, soit de 0,7 %.

#### 5. Les fonds dédiés

Afin d'assurer la transparence sur les fonds reçus de tiers et de respecter la volonté légitime des légataires ou donateurs, ces fonds dédiés sont renseignés sous une rubrique séparée du passif du bilan.

Les actifs correspondant à ces fonds dédiés sont composés de biens immobiliers, de fonds reçus et de valeurs mobilières destinés à être affectés à certaines activités effectuées par l'Archevêché ou auxquelles celui-ci collabore.

Le poste s'élève au 31 décembre 2023 à EUR 6.939.616,22 (2022 : 6.252.928,29), soit une augmentation de 11,0 %. Il est constitué à concurrence d'EUR 3.387.777,99 par des éléments de l'actif destinés à MISSIO Luxembourg, à concurrence d'EUR 1.514.100,00 par un bien immobilier qui constitue un patrimoine d'affectation et à concurrence d'EUR 192.053,99 par des fonds dédiés aux « archives diocésaines ». Le montant restant est constitué par divers autres fonds dédiés, dont des dons reçus en fin d'année 2023 qui n'ont pas encore été transférés aux différentes œuvres bénéficiaires.

Les responsables de MISSIO Luxembourg sont responsables et comptables de l'utilisation et de la gestion des postes à l'actif du bilan représentant ces fonds dédiés.

#### 6. Evolution des placements financiers et investissements non financiers

##### Placements financiers

Le poste « avoirs en banque, avoirs en ... » de l'actif circulant est constitué au 31/12/2023 à hauteur de 87% par des dépôts à terme auprès de banques. La quote-part et le montant des dépôts à terme dans ce poste ont fortement augmenté par rapport au 31/12/2022. Le prix de vente d'une participation classée en « titre à caractère d'immobilisation » vendue au 4e trimestre de 2023 ( cf note 5 ) a été réinvesti en valeurs mobilières. Le poste de valeurs mobilières a augmenté de EUR 6,6 millions par rapport au 31/12/2022.

La somme des deux lignes, « valeurs mobilières » et « avoirs en banque, ... », majoritairement constituées de placements en produits financiers, s'élève à EUR 37,9 millions au 31/12/2023. Cette somme a différentes sources de financement : fonds propres du Groupe, sommes prêtées pour placement par des entités liées (contrepartie au Passif cf. note 11.1.) ou amies (contrepartie au Passif, cf. note 11.2.) et fonds dédiés (contrepartie au Passif, cf. note 10).

Les rendements réalisés en cours d'année sur les placements financiers s'élèvent à 941,2 k€ (« produits provenant de participations » et « autres intérêts et autres produits financiers »). Ce chiffre ne contient aucune plus-value réalisée ou latente.

Les placements en produits financiers du Groupe pour son compte et à son risque ne contiennent en 2023 et actuellement que des produits à rendement garanti sur la durée et à capital garanti à l'échéance avec comme contreparties des grands groupes bancaires ayant un bon rating.

### Investissements en immobilisations incorporelles et corporelles

En corrigeant à la baisse la ligne « terrains et constructions » dans la colonne « Acquisitions » du tableau des immobilisations en note 5 du montant de la donation reçue de 684 k€ ( cf note 14 ), on obtient le montant des investissements proprement dits en immobilisations incorporelles et corporelles. Il s'est élevé en 2023 à 1.253,4 k€ contre 8.912,1 k€ en 2022.

### 7. Perspectives financières pour l'avenir pour les activités propres de l'entité Archevêché

Le 1<sup>er</sup> septembre 2016 est entrée en vigueur la loi du 23 juillet 2016 qui règle le montant et les modalités d'octroi du soutien financier annuel à l'Église catholique.

Le soutien financier maximal annuel de l'État et ses modalités d'octroi sont définis au 1<sup>er</sup> article de la loi. La première année de virement du premier euro de cette enveloppe se situe dans un horizon long terme de minimum 15 ans.

A court et moyen terme, c'est la disposition suivante de la loi qui impactera directement les comptes de l'Archevêché (art. 8 et 9 inter alia) :

Toute nouvelle embauche de prêtres, diacres ou laïcs au service de l'Église est maintenant, et ceci depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, directement à charge du budget de l'Archevêché. L'intégralité des charges de personnel des nouvelles embauches sera supportée par l'Archevêché. Ces embauches nettes, en cours depuis 2017, conduisent à une augmentation continue d'année en année des charges de personnel de l'Archevêché.

La trésorerie d'exploitation générée par les activités commerciales a permis jusqu'à maintenant de couvrir le besoin de financement de l'entité Archevêché. Depuis le 24 avril 2020, date de cession du groupe Saint-Paul, ces activités commerciales se concentrent maintenant sur le développement, l'exploitation et la gestion du portefeuille des actifs immobiliers du Groupe ainsi que de l'investissement dans des actifs financiers.

Cependant avec la croissance progressive des charges et des décaissements de l'Archevêché pour les raisons susmentionnées, son besoin de financement augmente d'année en année. L'excédent de trésorerie dégagé par les activités commerciales va lui aussi progresser à moyen terme mais il devra nécessairement être accompagné et complété par d'autres sources de financement. Le fonds d'avenir abrité par la Fondation Sainte-Irmine est une pierre angulaire de ces dispositifs.

Marc Wagener, Économiste général



## 2. Rapport d'audit

### Au Conseil pour les affaires économiques de l'Archevêché de Luxembourg

#### Rapport sur l'audit des comptes consolidés

##### Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de l'Archevêché de Luxembourg et de ses filiales (le « Groupe ») comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2023 ainsi que le compte de profits et pertes consolidés pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes consolidés, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe au 31 décembre 2023 ainsi que les résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes consolidés en vigueur au Luxembourg.

##### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous sommes également indépendants du Groupe conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

##### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à l'Économiste général. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport de l'Économiste général sur les comptes consolidés mais ne comprennent pas les comptes consolidés et notre rapport de réviseur d'entreprises agréé sur ces comptes consolidés.

Notre opinion sur les comptes consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des comptes consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les comptes consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

##### Responsabilités du Vicaire Général en charge des biens temporels et de l'Économiste général pour les comptes consolidés

Le Vicaire Général en charge des biens temporels et l'Économiste général sont responsables de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes consolidés conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes consolidés en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'ils considèrent comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, c'est au Vicaire Général en charge des biens temporels et à l'Économiste général qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Vicaire Général en charge des biens temporels et l'Économiste général ont l'intention de liquider le Groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux.

## Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Vicaire Général en charge des biens temporels et l'Economiste général, de même que les informations y afférentes fournies par ces derniers ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Vicaire Général en charge des biens temporels et l'Economiste général du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener le Groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du Groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le rapport de l'Économiste général sur les comptes consolidés est en concordance avec les comptes consolidés et a été établi conformément aux exigences légales applicables.



PKF Audit & Conseil Sàrl  
Cabinet de révision agréé - RC B222994  
76, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg +352 28 80 12

PKF Audit & Conseil is a member of PKF Global, the network of member firms of PKF International Limited, each of which is a separate and independent legal entity and does not accept any responsibility or liability for the actions or inactions of any individual member or correspondent firm(s).

Luxembourg, le 28 octobre 2024,

**PKF Audit & Conseil Sàrl**  
Cabinet de révision agréé

Jean Medernach

### 3. Archevêché de Luxembourg – Comptes consolidés 2023

Archevêché de Luxembourg Bilan consolidé au 31 décembre 2023 exprimé en EUR	Note(s)	2023	2022
<b>ACTIF</b>			
<b>Actif immobilisé</b>			
<b>Immobilisations incorporelles</b>	4.2a),5		
Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été			
a) acquis à titre onéreux		342.607,30	409.314,12
b) créés par l'entreprise elle-même		120.108,49	0,00
Mali de fusion		0,63	0,63
Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours		184.441,21	217.537,98
		<b>647.157,63</b>	<b>626.852,73</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	4.2b),5		
Terrains et constructions		112.901.732,28	113.286.571,79
Installations techniques et machines		0,00	74.923,00
Autres installations, outillage et mobilier		308.408,55	546.246,48
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours		11.842.021,35	11.273.535,26
		<b>125.052.162,18</b>	<b>125.181.276,53</b>
<b>Immobilisations financières</b>	4.2c),5,6		
Parts dans des entreprises liées		6.000.001,00	6.000.001,00
Titres ayant le caractère d'immobilisations		0,00	6.000.000,00
Autres prêts		3.417.077,00	3.400.027,00
		<b>9.417.078,00</b>	<b>15.400.028,00</b>
		<b>135.116.397,81</b>	<b>141.208.157,26</b>
<b>Actif circulant</b>			
<b>Créances</b>	4.2d)		
Créances résultant de ventes et prestations de services - dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		3.427.037,99	1.913.977,28
Créances sur des entreprises liées - dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		1.027.104,58	1.004.404,58
Autres créances - dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		3.335.212,24	4.009.796,93
- dont la durée résiduelle est supérieure à un an		875.000,00	904.620,59
		<b>8.664.354,81</b>	<b>7.832.799,38</b>
<b>Valeurs mobilières</b>	4.2e), 7	13.987.366,43	7.387.369,08
Avoirs en banques, avoires en compte de chèques postaux, chèques et encaisse		23.914.051,83	21.018.325,76
		<b>46.565.773,07</b>	<b>36.238.494,22</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	4.2f)	88.351,26	57.783,17
<b>TOTAL DU BILAN (ACTIF)</b>		<b>181.770.522,14</b>	<b>177.504.434,65</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes consolidés.



Archevêché de Luxembourg Bilan consolidé au 31 décembre 2023 exprimé en EUR	Note(s)	2023	2022
<b>PASSIF</b>			
<b>Fonds propres</b>			
Fonds propres initiaux	8.1	25.571.398,75	25.571.398,75
Réserves			
- autres réserves non disponibles	8.2	16.439.726,09	16.439.726,09
Résultats reportés		82.593.005,10	86.009.728,93
Réserves de consolidation		25.375.048,34	24.623.105,25
Résultat de l'exercice (part du Groupe)		-1.047.814,54	-2.664.780,74
		<b>148.931.363,74</b>	<b>149.979.178,28</b>
<b>Provisions</b>			
Autres provisions	4.2g) 9	<b>188.590,80</b>	<b>1.670.506,84</b>
<b>Fonds dédiés</b>			
	4.2h),10	<b>6.939.616,22</b>	<b>6.252.928,29</b>
<b>Dettes</b>			
Dettes sur achats et prestations de services			
- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		828.202,45	1.454.456,86
Dettes envers des entreprises liées			
- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		12.041,86	0,00
- dont la durée résiduelle est supérieure à un an		5.989.000,00	0,00
Autres dettes	11.1		
- Dettes fiscales		977.092,16	863.445,07
- Dettes au titre de la sécurité sociale		198.923,02	102.667,66
- Autres dettes	11.2		
- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		3.800.486,22	5.103.356,98
- dont la durée résiduelle est supérieure à un an		2.036.486,10	0,00
Impôts différés	4.2j),11.3	11.833.992,44	11.962.014,18
		<b>25.676.224,25</b>	<b>19.485.940,75</b>
<b>Comptes de régularisation</b>			
	4.2f),12	<b>34.727,13</b>	<b>115.880,49</b>
<b>TOTAL DU BILAN (FONDS PROPRES ET PASSIF)</b>		<b>181.770.522,14</b>	<b>177.504.434,65</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes consolidés.



Archevêché de Luxembourg  
Compte de profits et pertes consolidé pour l'exercice  
se clôturant le 31 décembre 2023 exprimé en EUR

	Note(s)	2023	2022
<b>ACTIF</b>			
Chiffre d'affaires net	4.2n),13	8.456.151,02	7.723.622,29
Variation du stock de produits finis et en cours de fabrication		0,00	0,00
Autres produits d'exploitation	14	3.007.420,58	1.036.789,52
Matières premières et consommables et autres charges externes			
a) Matières premières et consommables		-1.251.303,57	-1.276.170,05
b) Autres charges externes		-3.990.305,59	-2.378.677,30
		<b>-5.241.609,16</b>	<b>-3.654.847,35</b>
Frais de personnel	15		
a) Salaires et traitements		-4.175.103,35	-3.609.811,08
b) Charges sociales			
i) couvrant les pensions		-311.723,22	-281.087,78
ii) autres charges sociales		-207.520,37	-177.300,77
c) Autres frais de personnel		-21.828,57	-14.473,33
		<b>-4.716.175,51</b>	<b>-4.082.672,96</b>
Correction de valeur			
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	4.2.a)b)c), 5	-2.038.844,77	-2.150.448,80
b) Charges sociales		-97.413,52	-6.277,70
		<b>-2.136.258,29</b>	<b>-2.156.726,50</b>
Autres charges d'exploitation	16	-819.389,38	-1.976.665,09
Produits provenant de participations			
b) provenant d'autres participations	17	307.312,58	387.048,48
Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé		0,00	0,00
Autres intérêts et autres produits financiers			
a) Autres intérêts et autres produits financiers		22.700,00	4.404,58
b) autres intérêts et produits financiers		611.215,19	117.017,92
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		0,00	0,00
Intérêts et autres charges financières			
b) Intérêts et autres charges financières		-149.654,79	-58.131,34
Impôts sur le résultat		-499.658,59	-119.705,00
<b>Résultat après impôts sur le résultat</b>		<b>-1.157.946,35</b>	<b>-2.779.865,45</b>
Autres impôts		-17.889,93	-12.937,03
Reprise sur impôts différés	18	128.021,74	128.021,74
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-1.047.814,54</b>	<b>-2.664.780,74</b>
<i>dont : attribuable au groupe</i>		<i>-1.047.814,54</i>	<i>-2.664.780,74</i>
<i>attribuable aux intérêts minoritaires</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes consolidés.

## 4. Notes aux comptes consolidés au 31 décembre 2023

### Note 1 – Généralités

L'historique de la personnalité juridique de l'Archevêché de Luxembourg peut être retracé comme suit :

L'Évêché de Luxembourg a été érigé par la loi du 30 avril 1873. Une loi du 30 avril 1981 lui a conféré la personnalité juridique. Il est depuis lors constitué en tant que personne juridique de droit public. Le 23 avril 1988, l'Évêché de Luxembourg est élevé au rang et à la dignité d'un Archevêché. L'Archevêché de Luxembourg (numéro d'identité : 18735400025) est établi à Luxembourg-Ville au n°4, rue Génistre.

La structure territoriale de l'Archevêché recoupe le même territoire que l'Archidiocèse de Luxembourg.

L'Archevêché de Luxembourg détient 100% des actions de la société Lafayette SA. L'Archevêché et les sociétés qu'il détient directement et indirectement (le Groupe Archevêché) sont principalement actifs dans les domaines suivants :

- L'Archevêché de Luxembourg est directement actif dans l'action pastorale.
- Au niveau de ses activités indirectes à travers des sociétés commerciales, le Groupe Archevêché est actif dans les domaines suivants : l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tout bien immobilier situé au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, et ceci pour son propre compte ou pour compte de tiers.

L'Archevêché de Luxembourg n'a pas d'obligation légale d'établir des comptes consolidés. Dans un but de transparence et à l'initiative de l'Archevêque, des comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été établis et rendus publics pour la première fois en 2013. L'établissement de ces comptes consolidés est fait sous la responsabilité de l'Économiste général de l'Archevêché. Pour des besoins de transparence financière, la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales a été appliquée pour l'établissement de ces comptes consolidés.

L'exercice social débute le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre.

### Note 2 – Périmètre de consolidation

Les entités juridiques faisant partie du périmètre de consolidation sont les suivantes :

- (1) Archevêché de Luxembourg
- (2) Lafayette SA (100%) gestion patrimoniale, prise de participations
- (3) Libo SA (100%) société immobilière
- (4) Société Maria Rheinsheim SA (100%) société immobilière

- (5) Carrefour SA (100 %) location immobilière
- (6) Régie Immobilière SARL (100 %) société immobilière.

Toutes ces entités juridiques ont leur siège social au Luxembourg.

### Note 2 – Périmètre de consolidation

Toutes les sociétés sont consolidées par la technique de l'intégration globale en respectant la notion que l'Archevêché exerce sur ces sociétés commerciales un contrôle au sens du titre XVII de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

En accord avec l'article 1711-8(1) (intérêt non significatif) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la société Simon Pierre SA (100%) active dans la gestion immobilière, n'a pas été intégrée dans le périmètre de consolidation.

Les autres organisations catholiques (congrégations religieuses, Centre Jean XXIII-Grand Séminaire, etc.) ne font pas et ne peuvent pas faire partie du périmètre de consolidation de l'Archevêché : ce dernier n'a pas de contrôle direct sur ces entités juridiques.

### Note 3 – Structure et base de présentation des comptes consolidés

#### 3.1 Écarts de première consolidation

La consolidation est effectuée en accord avec l'article 1712-4(1)<sup>1°</sup> de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les valeurs comptables des actions ou parts dans le capital des sociétés comprises dans la consolidation sont compensées par la fraction des capitaux propres des sociétés comprises dans la consolidation qu'elles représentent. Cette compensation se fait sur la base des valeurs comptables existant à la date à laquelle cette société est incluse pour la première fois dans la consolidation.

Les différences résultant de la compensation sont imputées, dans la mesure du possible, directement aux postes du bilan consolidé qui ont une valeur différente à leur valeur comptable. La différence qui subsiste est traitée en accord avec les articles 1712-15 et 1712-16 de la loi modifiée du 10 août 1915. Depuis le 31 décembre 2013, il n'y a plus de différence de consolidation positive (goodwill) subsistant à l'actif du bilan.

#### 3.2 Élimination d'opérations entre sociétés consolidées

Les créances et dettes entre les sociétés incluses dans la consolidation ainsi que les produits et charges afférents aux opérations effectuées entre elles ont été éliminés.



## Note 4 – Principes, règles et méthodes d'évaluation

### 4.1 Méthodes de conversion

Le bilan consolidé et le compte de profits et pertes consolidé de l'Archevêché sont exprimés en euros (EUR). Les comptes annuels des sociétés consolidées sont exprimés dans la même devise.

Les éléments non-monétaires (i.e. les immobilisations incorporelles et corporelles et les parts dans des entreprises liées) sont maintenus aux taux historiques. Aucun gain ni perte de change n'est généré sur ces postes.

Tous les éléments monétaires (ex. créances et dettes à court ou à long terme) sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les gains et pertes de changes réalisées et non réalisés sont enregistrés au compte de profits et pertes.

### 4.2 Résumé des principales règles d'évaluation

Les comptes consolidés sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg selon la méthode du coût historique. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminés et mis en place par l'Économe général de l'Archevêché et en conformité avec le principe de continuité d'exploitation.

La préparation des comptes consolidés implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi à l'Archevêché d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes consolidés de la période durant laquelle les hypothèses ont changé. L'Archevêché estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes consolidés donnent ainsi une image fidèle de sa situation financière et de ses résultats.

L'Archevêché fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

Les principales règles d'évaluation adoptées par l'Archevêché sont les suivantes :

#### a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont portées à l'actif au bilan à leur coût d'acquisition. Les corrections de valeur sont pratiquées suivant la méthode de l'amortissement linéaire. Le début de l'amortissement est à la date de mise en service, les dotations aux amortissements couvrent douze mois si la mise en service a eu lieu pendant la première moitié ou six

mois si la mise en service a eu lieu pendant la seconde moitié de l'exercice.

Les taux d'amortissement utilisés pour les immobilisations incorporelles sont les suivants :

	<b>Taux d'amortissement</b>
Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires	2 % à 2,38 % et 10 % à 33,3 %
Mali de fusion	10 %

Lorsque l'Archevêché considère qu'une immobilisation incorporelle subit une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les immobilisations incorporelles en cours ne sont pas amorties.

#### b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan consolidé à leur coût d'acquisition, y compris les frais accessoires.

Les immobilisations corporelles sont amorties sur base de leurs durées d'utilisation estimées. Les corrections de valeur sont pratiquées suivant la méthode de l'amortissement linéaire. Le début de l'amortissement est à la date de mise en service, les dotations aux amortissements couvrent douze mois si la mise en service a eu lieu pendant la première moitié ou six mois si la mise en service a eu lieu pendant la seconde moitié de l'exercice.

Les taux d'amortissement utilisés pour les immobilisations corporelles sont les suivants :

	<b>Taux d'amortissement</b>
Constructions	2 % à 20 %
Autres installations, outillage et mobilier :	10 % à 33,33 % et 50 % *
(* 0 % pour les œuvres d'art)	

Lorsque l'Archevêché considère qu'une immobilisation corporelle subit une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est actée de manière à refléter cette perte potentielle. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les immobilisations corporelles représentant des fonds dédiés ne sont pas amorties. Au cas où, ces immobilisations ont subi une diminution de valeur durable, une réduction de valeur est actée de manière à refléter cette perte potentielle. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivés ont cessé d'exister.

Les immobilisations corporelles en cours ne sont pas amorties.

Lors de diverses réorganisations des sociétés détenues par l'Archevêché sur les dernières années, des réévaluations ont été faites dégageant des plus-values latentes. Dans la mesure du possible, ces plus-values latentes ont été affectées au moment des différentes réorganisations aux bâtiments et terrains sous-jacents ayant dégagé celles-ci.

Les mêmes règles d'amortissement et de valorisation que pour les actifs sous-jacents s'appliquent à ces plus-values latentes.

Au cours de l'exercice 2015, l'Archevêché a reçu par acte de donation assortie de charges et obligations, un ensemble de biens immobiliers situé au Luxembourg. Cet ensemble est inscrit à l'actif pour son coût d'acquisition augmenté de la charge estimée correspondant aux obligations spéciales de l'acte de donation. A l'actif le bien immobilier est amorti selon sa durée d'utilisation estimée. Les obligations reconnues au passif ont été utilisées au fur et à mesure que l'Archevêché s'en décharge. Au 31 décembre 2021, dernier exercice des obligations, le solde de la provision a été repris en produits. Une partie des obligations spéciales ne prend effet que dans le cas d'un éventuel futur développement immobilier. Ces obligations éventuelles ne sont pas reconnues au passif.

#### **c) Immobilisations financières**

Le Groupe évalue les parts dans des entreprises liées non consolidées au coût d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires.

Les autres prêts sont évalués à leur valeur nominale.

Des corrections de valeur sont actées lorsque les immobilisations financières présentent une dépréciation durable. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

#### **d) Créances**

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Des corrections de valeur sont enregistrées si leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

#### **e) Valeurs mobilières**

Les valeurs mobilières sont évaluées au plus bas de leur prix d'acquisition, incluant les frais accessoires, ou de leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au dernier cours disponible pour les valeurs mobilières admises à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.

Une correction de valeur est enregistrée aux comptes de pertes et profits lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'acquisition. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister. Voir également note 7.

Par exception, les valeurs mobilières pour lesquelles l'Archevêché s'engagerait à ne pas les vendre avant la date de leur remboursement par l'émetteur et dont

le capital est garanti par l'émetteur à la date de leur remboursement, sont évaluées au montant du capital garanti à leur échéance augmenté des intérêts courus. Voir également note 7.

#### **f) Comptes de régularisation actif/passif**

Ces postes comprennent les produits perçus/charges payées avant la date de clôture et imputables à un exercice ultérieur.

#### **g) Provisions**

Les provisions ont pour objet de couvrir des charges ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

#### **h) Fonds dédiés**

Les fonds dits dédiés représentent des fonds ou biens d'origines diverses reçus essentiellement par legs ou donations et dédiés à une activité, une œuvre ou un autre but bien précis (patrimoines d'affectation). Le capital et les revenus peuvent être utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été légués ou donnés.

Voir également note 10.

#### **i) Dettes**

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement. Lorsque le montant à rembourser sur des dettes est supérieur au montant reçu, la différence est portée au compte de profits et pertes à l'émission de la dette.

#### **j) Impôts différés**

Lors de diverses réorganisations des sociétés de l'Archevêché sur les dernières années, des réévaluations ont été faites dégageant des plus-values latentes. Dans la mesure du possible ces plus-values latentes ont été affectées au moment des différentes réorganisations aux bâtiments et terrains sous-jacents ayant dégagé celles-ci.

Sur ces éléments ont été calculés des impôts différés pour tenir compte de la charge fiscale potentielle en prenant en compte des hypothèses raisonnables de réalisation des plus-values en question et de réinvestissement des prix de cession.

#### **k) Compromis de vente (biens immobiliers)**

Les compromis de vente signés de biens immobiliers ne sont pas comptabilisés. La comptabilisation des ventes de biens immobiliers n'a lieu qu'au moment où l'acte notarié de vente est signé.

#### **l) Actes de donations**

La comptabilisation des actes de donations n'a lieu qu'au moment où l'acte notarié de donation est signé.

Si un tel acte contient des conditions suspensives, alors l'acte n'est comptabilisé qu'au moment où ces conditions suspensives sont réalisées.



#### m) Successions

Lorsque l'Archevêché est bénéficiaire de legs, ces legs ne sont comptabilisés qu'au moment où l'Archevêché entre en possession des biens et la succession est liquidée. Pour les successions où un notaire joue le rôle d'exécuteur testamentaire, cela est le cas lorsque l'Archevêché reçoit le décompte du notaire. Les biens sont enregistrés au bilan à la valeur d'évaluation ayant servi de base au calcul des droits de succession.

#### n) Chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires net comprend les montants résultant de la vente des produits et de la prestation de services correspondant aux activités ordinaires du Groupe, déduction faite des réductions sur ventes, ainsi que de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres impôts directement liés au chiffre d'affaires.

#### Note 5 – Évolution de l'actif immobilisé

Les terrains et constructions ont fait l'objet en juillet 2013 d'une évaluation par un expert indépendant. La valeur de marché globale à cette date a été estimée. Suite à cet exercice de valorisation immobilisation par immobilisation,

l'Archevêché a acté des corrections de valeur exceptionnelles au 31 décembre 2012 sur les terrains et constructions d'EUR 19.457.861,83. Un complexe immobilier a été nouvellement évalué en 2016, cette évaluation a confirmé les valeurs de l'évaluation de 2013.

L'Archevêché est d'avis que la valeur des terrains et constructions au bilan au 31 décembre 2023 ne donne pas lieu à des corrections de valeur supplémentaires en 2023.

Ligne « titres ayant le caractère d'immobilisations » : Au cours de l'exercice, le Groupe a vendu une participation qu'il détenait dans une société non cotée en bourse.

Ligne « Autres prêts » Le groupe a accordé un prêt à un organisme ami d'un montant d'EUR 3.400.000 dont le remboursement au terme avec intérêts est prévu fin 2029. Le prêt est garanti par un mandat hypothécaire de deuxième rang sur un bâtiment et un terrain.

Colonne « reclassements 2023 » : des reclassements ont été effectués en 2023 pour certaines immobilisations suite à une revue des classes d'immobilisations et dans l'objectif de rendre la présentation plus précise.

Évolution de l'actif immobilisé

	Valeur d'acquisition au 01.01.2023 €	Reclassement 2023 €	Acquisitions en 2023 €	Transfert de l'exercice €	Sorties et cessions en 2023 €	Valeur d'acquisition au 31.12.2023 €	Corrections de valeur au 01.01.2023 €	Reclassement 2023 €	Dotations de l'exercice €	Reprises de l'exercice €	Corrections de valeur au 31.12.2023 €	Valeur nette au 31.12.2023 €
<b>Immobilisations incorporelles</b>												
Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été												
- acquis à titre onéreux	672.035,34	-154.016,76	14.019,76	0,00	0,00	532.038,34	262.721,22	-97.515,04	24.224,86	0,00	189.431,04	342.607,30
- créés par l'entreprise elle-même	0,00	165.918,59	49.039,28	47.836,70	0,00	262.794,57	0,00	106.639,59	36.046,49	0,00	142.686,08	120.108,49
Frais de développement	35.414,38	-35.414,38	0,00	0,00	0,00	0,00	35.414,38	-35.414,38	0,00	0,00	0,00	0,00
Mali de fusion activé (part amortissable)	466.028,48	0,00	0,00	0,00	0,00	466.028,48	466.027,85	0,00	0,00	0,00	466.027,85	0,63
Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours	217.537,98	0,00	14.739,93	-47.836,70	0,00	184.441,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184.441,21
	<b>1.391.016,18</b>	<b>-23.512,55</b>	<b>77.798,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1.445.302,60</b>	<b>764.169,45</b>	<b>-26.289,83</b>	<b>60.271,35</b>	<b>0,00</b>	<b>798.144,97</b>	<b>647.157,63</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>												
Terrains et constructions	182.997.101,91	2.444.642,99	994.174,03	120.683,87	0,00	186.556.602,80	69.710.530,12	2.052.824,73	1.891.515,67	0,00	73.654.870,52	112.901.732,28
Installations techniques et machines	1.154.907,89	-1.154.907,89	0,00	0,00	0,00	0,00	1.079.984,89	-1.079.984,89	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres installat., outillage et mobilier	2.106.598,27	-1.266.222,55	153.119,33	23.301,03	-22.351,18	994.444,90	1.560.351,79	-946.550,01	87.057,75	-14.823,18	686.036,35	308.408,55
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	11.273.535,26	0,00	712.470,99	-143.984,90	0,00	11.842.021,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11.842.021,35
	<b>197.532.143,33</b>	<b>23.512,55</b>	<b>1.859.764,35</b>	<b>0,00</b>	<b>-22.351,18</b>	<b>199.393.069,05</b>	<b>72.350.866,80</b>	<b>26.289,83</b>	<b>1.978.573,42</b>	<b>-14.823,18</b>	<b>74.340.906,87</b>	<b>125.052.162,18</b>
<b>Immobilisations financières</b>												
Parts dans des entreprises liées	6.000.001,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6.000.001,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6.000.001,00
Titres ayant le caractère d'immobilisations	6.000.000,00	0,00	0,00	0,00	-6.000.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres prêts	3.400.027,00	0,00	17.050,00	0,00	0,00	3.417.077,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3.417.077,00
	<b>15.400.028,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17.050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-6.000.000,00</b>	<b>9.417.078,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9.417.078,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>214.323.187,51</b>	<b>0,00</b>	<b>1.954.613,32</b>	<b>0,00</b>	<b>-6.022.351,18</b>	<b>210.255.449,65</b>	<b>73.115.030,25</b>	<b>0,00</b>	<b>2.038.844,77</b>	<b>-14.823,18</b>	<b>75.139.051,84</b>	<b>135.116.397,81</b>



## Note 6 – Parts dans les entreprises liées

Comme indiqué à la note 2, la société suivante n'a pas été intégrée dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2023 :

Parts dans des entreprises liées	Siège	Date de clôture	Pourcentage détenu	Capitaux propres * en EUR	Résultat de l'exercice en EUR	Valeur comptable au 31.12.2023
Simon Pierre SA **	Luxembourg	31.12.2023	100%	5.996.962,54	-3.771,40	6.000.001,00

\* y compris résultat de l'exercice

\*\* chiffres non audités

Au 31 décembre 2023, aucun indicateur de perte de valeur durable est identifié.

## Note 7 – Valeurs mobilières

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe a acheté divers titres financiers. Ces titres correspondent aux caractéristiques énoncées au dernier paragraphe du point 4.2e).

Au 31 décembre 2023 aucune correction de valeur a été enregistrée pour les valeurs mobilières.

## Note 8 – Fonds propres

### 8.1 Fonds propres initiaux

Les fonds propres initiaux s'élèvent au 31 décembre 2023 à la somme d'EUR 25.571.398,75. Ce montant provient de fonds propres historiques et de dons et legs.

### 8.2 Autres réserves non disponibles

En vertu de l'article 54-6 LIR, certaines plus-values réalisées par des sociétés de l'Archevêché sur des ventes d'actifs lors d'exercices antérieurs ont été immunisées.

## Note 9 – Autres provisions

Ce poste comprend des provisions pour charges d'exploitation et pour congés non pris.

La baisse de cette provision par rapport au montant du 31 décembre 2022 est due pour une partie importante à une provision sur charges au 31 décembre 2022 complètement utilisée en 2023 et qui n'a plus lieu d'être au 31 décembre 2023. ( voir aussi note 16 )

## Note 10 – Fonds dédiés

Ce poste reprend des éléments de l'actif reçus essentiellement par legs ou donations et dédiés au sens de la note 4.2 h).

Afin d'assurer la transparence sur les fonds reçus de tiers et de respecter la volonté légitime des légataires ou donateurs, l'Archevêché a opté en 2013 pour l'inscription de ces fonds dédiés sous une rubrique séparée du passif du bilan.

Les actifs correspondant à ces fonds dédiés sont composés de biens immobiliers, de fonds reçus et de valeurs mobilières destinés à être affectés à certaines activités effectuées par l'Archevêché ou auxquelles celui-ci collabore.

Le poste s'élève au 31 décembre 2023 à EUR 6.939.616,22 (2022 : EUR 6.252.928,29) et est représenté à concurrence d'EUR 3.387.777,99 par des éléments de l'actif destinés à MISSIO Luxembourg, à concurrence d'EUR 1.514.100,00 par un bien immobilier et à concurrence d'EUR 192.053,99 par des fonds dédiés aux « archives diocésaines » ainsi que divers autres fonds dédiés dont des dons reçus en fin d'année qui seront virés en 2024 aux différentes entités juridiques responsables des projets auxquels ils sont affectés.

MISSIO Luxembourg regroupe en particulier trois Œuvres Missionnaires (Œuvre de la Propagation de la Foi, Prêtres pour le Tiers-Monde, Enfance Missionnaire) qui, comme leurs pendants à l'étranger, sont des Œuvres Pontificales Missionnaires et dépendent ainsi directement du Saint-Siège.

En raison de cette mission diocésaine et du fait qu'à Luxembourg MISSIO n'a pas de personnalité juridique séparée de celle de l'Archevêché, l'Archevêché renseigne les avoirs correspondant au patrimoine lié à Missio Luxembourg dans ses comptes à l'actif du bilan aux rubriques appropriées et un montant équivalent sous la rubrique du passif « fonds dédiés ».

Les responsables directs de MISSIO Luxembourg sont responsables et comptables de l'utilisation et de la gestion de ces fonds.

## Note 11 – Dettes

### 11.1 Dettes envers des entreprises liées

Au 31/12/2023, ce poste contient, pour une durée résiduelle supérieure à un an, un placement de trésorerie de la filiale Simon Pierre SA, non consolidée.

### 11.2 Autres dettes

Sur un total d'EUR 5.836.972,32 les autres dettes reprennent à concurrence d'EUR 2.475.259,47 des prêts reçus de la part d'un organisme poursuivant des activités diverses dans l'esprit de l'Archevêché (2022 : EUR 3.085.259,47) et à hauteur d'EUR 1.928.977,78 de placements de trésorerie réalisés par une entité juridique proche de l'Archevêché (2022 : EUR 1.019.377,78)

### 11.3 Impôts différés

Les impôts différés résultent essentiellement de l'évaluation, au moment des différentes réorganisations des sociétés de



l'Archevêché, des terrains et constructions auxquels une partie des écarts de consolidation et du mali de fusion ont été affectés (voir note 3.1).

Les impôts différés ont été calculés en appliquant le taux en vigueur en 2024. Ce montant sera ajusté au cours des années suivantes en fonction de l'évolution du taux officiel.

#### Note 12 – Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation sont composés entre autres de loyers payés d'avance.

#### Note 13 – Chiffre d'affaires net

La ventilation du chiffre d'affaires par catégorie d'activité et de marché géographiques est omise parce qu'elle est susceptible de porter préjudice au Groupe.

#### Note 14 – Autres produits d'exploitation

En 2023, ces produits contiennent deux éléments non récurrents :

- une créance d'EUR 1,4 millions liée à de la TVA en amont payée sur un projet de construction en 2020. Par prudence, ce poste n'a été porté à l'actif qu'en 2023 étant donné que sa récupération est devenue quasi certaine ;
- une donation par une Congrégation religieuse de plusieurs terrains évalués à EUR 684.200.

#### Note 15 – Personnel employé par le Groupe Archevêché pour ses activités pastorales et économiques

L'effectif moyen, hors ministres du culte (176 au 31 décembre 2023) et catéchètes (25 au 31 décembre 2023), employé au cours de l'exercice, ventilé par catégories s'élève à :

	2023	2022
À plein temps	52	48
À temps partiel	20	18
<b>Total</b>	<b>72</b>	<b>66</b>

#### Note 16 – Autres charges d'exploitation

Ce poste baisse d'EUR 1.157.275,71 en 2023 par rapport à l'exercice 2022. Cette baisse est due principalement à une dotation aux provisions pour charges en 2022. Cette provision n'a plus lieu d'être au 31 décembre 2023 et de ce fait n'a plus été dotée. ( voir aussi note 9 ).

#### Note 17 – Produits provenant de participations

En 2023, le Groupe a perçu un dividende net d'EUR 261.217,58 d'une participation.

#### Note 18 – Reprise sur impôts différés

Chaque année les impôts différés sont ajustés à la suite de l'amortissement de la réévaluation affectée aux bâtiments et recalculés en fonction du taux d'imposition en vigueur l'année suivante.

#### Note 19 – Rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des différents organes diocésains, aux membres des Conseils d'administration et engagements en matière de pension à l'égard des anciens membres de ces organes

L'Archevêché n'a pas accordé de rémunération aux membres des différents organes diocésains au titre de leur fonction ni pris d'engagement en matière de pension, de retraite à l'égard des anciens membres de ces organes. Les rémunérations allouées aux membres des Conseils d'administration des autres sociétés de l'Archevêché au titre de leurs fonctions s'élèvent à EUR 140.000 (2022 : EUR 140.000).

#### Note 20 – Avances et crédits accordés aux membres des différents organes diocésains, aux membres des autres organes d'administration et de surveillance

Le Groupe n'a pas accordé des avances ou crédits aux membres des différents organes diocésains et aux membres des Conseils d'administration ni pris d'engagements pour leur compte au titre de garantie.

#### Note 21 – Engagements hors bilan

En date du 31 décembre 2023, la Groupe a en vigueur des contrats de leasing pour voitures pour lesquelles un engagement d'environ EUR 40.000 existe à la clôture de l'exercice et des engagements sur contrats de bail d'environ EUR 5,9 millions.

Le Groupe a contracté une hypothèque de premier rang sur un bien immobilier situé au Luxembourg, d'un montant d'EUR 30 millions.

#### Note 22 – Événements postérieurs à la clôture

Malgré la guerre en Ukraine et l'inflation élevée, la trésorerie disponible du Groupe permet de faire face à une telle situation sans craindre pour sa continuité d'exploitation.

#### Note 23 – Organes de l'Archevêché responsables de la gestion financière et de l'établissement des comptes annuels

L'administration financière de l'Archevêché est faite par l'Économe général sous l'autorité de l'Archevêque, respectivement du Vicaire général pour les matières de sa compétence. Le Conseil pour les affaires économiques (CAE)



établi, selon les indications de l'Archevêque, le Budget des recettes et dépenses de chaque exercice (Canon 493).

Le CAE est un organe consultatif qui doit être constitué, tout comme le Collège des Consultants (Chapitre Cathédral, cf le Canon 492 ci-dessous).

Par le biais de l'obligation de l'Archevêque d'entendre son avis (« consilium » ou « consensus ») sur certains sujets, il participe, comme le Chapitre Cathédral par le même biais, à la formation de la volonté (« Willensbildung ») interne sur ces sujets. Ces sujets sont, outre les comptes annuels, surtout des actes d'administration extraordinaires définis en tant que tels par l'Archevêque sur base du canon 1277.

Concernant les comptes annuels de l'Archevêché :

L'Économiste général prépare les comptes annuels de l'exercice et les présente sous forme d'un rapport au Vicaire Général en charge des biens temporels qui individuellement peut représenter l'Archevêché (loi du 30 avril 1981). En accord avec l'Économiste général, le Vicaire Général en charge des biens temporels décide de l'arrêt des comptes annuels.

L'Archevêque soumet les comptes arrêtés, ensemble avec le rapport de l'Économiste général et avec le rapport du Réviseur d'entreprises, pour examen et avis au CAE. Si le CAE rend un avis positif (« consensus ») sur ces comptes, les comptes annuels sont clôturés.

Ci-joint quelques articles extraits du Code de Droit Canonique (C.I.C.) qui traitent des fonctions du CAE et de l'Économiste général :

**Canon 492 :**

1. Dans chaque diocèse sera constitué le Conseil pour les affaires économiques que préside l'Évêque diocésain lui-même ou son délégué ; il sera composé d'au moins trois fidèles nommés par l'Évêque, vraiment compétents dans les affaires économiques comme en droit civil, et remarquables par leur probité.

2. Les membres du Conseil pour les affaires économiques seront nommés pour cinq ans, mais ce temps écoulé, ils peuvent être reconduits pour d'autres périodes de 5 ans.
3. Sont exclues du Conseil pour les affaires économiques les personnes apparentées à l'Évêque jusqu'au quatrième degré de consanguinité ou d'affinité.

**Canon 493 :**

Outre les fonctions qui lui sont confiées au livre V sur les biens temporels de l'Église, il revient au Conseil pour les affaires économiques de préparer chaque année, selon les indications de l'Évêque diocésain, le budget des recettes et des dépenses à prévoir pour le gouvernement du diocèse tout entier pour l'année à venir, ainsi que d'approuver les comptes des recettes et des dépenses pour l'année écoulée.

**Canon 494 :**

1. Dans chaque diocèse, l'Évêque, après avoir entendu le collège des consultants et le Conseil pour les affaires économiques, nommera un Économiste vraiment compétent dans le domaine économique et remarquable par sa probité.
2. L'Économiste général sera nommé pour cinq ans, mais ce temps écoulé, il peut l'être de nouveau pour d'autres périodes de cinq ans ; durant sa charge, il ne sera pas révoqué sauf pour une cause grave estimée telle par l'Évêque après qu'il a entendu le collège des consultants et le Conseil pour les affaires économiques.
3. Selon les directives définies par le Conseil pour les affaires économiques, il revient à l'Économiste général d'administrer les biens du diocèse sous l'autorité de l'Évêque et de faire, à partir du fonds constitué dans le diocèse, les dépenses que l'Évêque et les autres personnes légitimement désignées par lui auront ordonnées.
4. A la fin de l'année, l'Économiste général doit rendre compte des recettes et des dépenses au Conseil pour les affaires économiques.

Le Conseil pour les affaires économiques, outre son rôle défini au canon 493 d'approbation des comptes et présentation d'un budget des recettes et dépenses, a également un rôle de conseil et de consentement quant aux actes d'administration plus importants du diocèse (canon 1277).

Partie B :  
**Fondation Sainte-Irmine**



# L'Église de demain a besoin de nous tous !

## La Fondation Sainte-Irmine accueille 4 nouveaux projets et met en avant le Fonds d'avenir

### 1. Tout d'abord, un grand merci !

Le résultat de l'exercice écoulé de la Fondation Sainte-Irmine n'a été possible que grâce à la générosité de ses donatrices et donateurs pour soutenir la Fondation, et à travers elle les 24 projets dans les domaines de la pastorale, de la diaconie, de la formation et du patrimoine qu'elle promeut. Merci aussi au nom des fabriques d'églises et des paroisses pour votre soutien *au Kierchefong*.

Dans ces quelques pages, nous vous présentons succinctement les chiffres-clés de l'exercice 2023, les nouveaux projets lancés au cours de l'année, l'évolution encourageante du Fonds d'avenir, ainsi que nos activités. Nous profitons de l'occasion pour remercier bien chaleureusement le travail des porteurs de

projet et de tous ceux qui nous ont prêté main forte pour atteindre ensemble nos objectifs. Nous leur sommes très reconnaissants !

Depuis maintenant onze ans la Fondation Sainte-Irmine, initiée par notre archevêque, Mgr Jean-Claude Cardinal Hollerich, est au service de la pastorale de l'Archidiocèse de Luxembourg. Continuons à agir ensemble, car l'Église d'aujourd'hui et de demain à besoin de nous tous !

Merci encore !

*L'équipe de la Fondation Sainte-Irmine*

### 2. Retour sur les 10 ans de la Fondation et les autres activités 2023

#### a) Messe télévisée en mars

Dans le cadre du 10<sup>ème</sup> anniversaire de la Fondation, la messe télévisée du 19 mars 2023 a été diffusée depuis la nouvelle chapelle du Foyer Saint Jean-Paul II à Belval. La messe a été célébrée pour tous les donateurs de la Fondation Sainte-Irmine, vivants ou décédés.

Cette messe a réuni de nombreux projets soutenus par la Fondation : Verbum Spei, la Tèleesmass, MISSIO Luxembourg, le Centre spirituel du Cents, le Réseau Mondial de Prière du Pape, les JMJ 2023, la Formation des futurs prêtres, et Reech eng Hand.



## b) Nouveau dépliant

2023 a également marqué la création d'un nouveau dépliant, bilingue franco-luxembourgeois, reprenant le design de la brochure des 10 ans avec le format de brochure de la Fondation. Tous les projets en cours au moment de la conception de la brochure sont représentés par une photo et un texte concis. Ce dépliant, diffusé à partir de novembre 2023, est disponible sur simple demande auprès de la Fondation : [info@irmine.lu](mailto:info@irmine.lu)

## c) Campagnes et courriers

En juin, la Fondation a créé une carte postale pour faciliter la correspondance des frères de Verbum Spei – cette carte a été utilisée pour les vœux de la communauté et a eu un bon retour.

De juin à septembre, la Fondation a diffusé sur son site et sur la page Facebook de l'Archevêché une série de vidéos des porteurs de projets souhaitant un joyeux anniversaire à la Fondation. Au total, 7 vidéos ont été diffusées. C'était une grande joie d'associer



les visages des porteurs de projet et les 10 ans de la Fondation.

À l'automne, le Chanoine Patrick Muller, président du Grand séminaire de Luxembourg, et le Père David Rodriguez, recteur du séminaire Redemptoris Mater, porteurs du projet « Formation des futurs prêtres », ont adressé une lettre d'actualités et de relance aux donateurs.

En décembre, suite à la création du logo du Fonds d'avenir, une lettre de levée de fonds a été envoyée aux donateurs de la Fondation.

## d) L'équipe se renouvelle

En septembre 2023, l'équipe s'est enrichie d'une nouvelle collaboratrice, Ivana Katusic. Ivana a rejoint le secrétariat de l'administration diocésaine, et œuvre également en tant qu'assistante administrative pour le développement de la Fondation.





### 3. Focus sur le Fonds d'avenir

Dans sa séance du 14 novembre 2023, le Conseil d'administration de la Fondation a pris deux décisions importantes par rapport au Fonds d'avenir. À partir de l'année en cours, tous les intérêts et rendements des placements financiers de la Fondation sont d'office

affectés au Fonds d'avenir. Et, à partir de 2024, le montant total de ces produits sera reversé annuellement à l'Archevêché pour contribuer au financement de la pastorale de l'Église, et notamment aux frais en lien avec les jeunes prêtres et

laïcs en mission ecclésiale embauchés par l'Archevêché. Ainsi, à peine dix ans après sa création, le Fonds d'avenir commence à porter ses fruits.

Depuis sa création en 2014 et grâce à la générosité de ses donatrices et donateurs, le Fonds d'avenir a

déjà rassemblé un capital de plus de 3 millions d'euros. Grâce aux intérêts des placements du Fonds d'avenir, la Fondation commence aujourd'hui à prendre en charge des salaires. Cette approche permet de conserver voire d'étoffer le capital initial, tout en mettant en marche le Fonds d'avenir. C'est pourquoi chaque don est un investissement concret pour l'avenir de notre mission ecclésiale commune.

En amont de ces décisions du Conseil d'administration, l'équipe de la Fondation a étoffé la communication du Fonds d'avenir. Afin de donner une meilleure visibilité au Fonds, un logo accompagné du slogan « **Zesumme fir d'Kierch vu muer - Ensemble pour l'Église de demain** » a été créé. Par ailleurs, la page dédiée au Fonds sur le site [irmine.lu](http://irmine.lu) a été retravaillée, et dans le nouveau dépliant, un volet entier lui a été consacré. Enfin, avant les fêtes de fin d'année, un courrier a été adressé à tous les donateurs du Fonds d'avenir, pour les informer de ces dernières évolutions. La promotion du Fonds d'avenir sera une des priorités de l'équipe de la Fondation dans les années à venir.



### 4. Les 4 nouveaux projets lancés en 2023

Au cours de l'année 2023, la Fondation a accueilli quatre nouveaux projets dans les domaines de la pastorale, de la formation et du patrimoine :

#### ► Bibles en prison

À la demande de l'aumônerie catholique des centres pénitentiaires au Luxembourg, le projet « Bibles en prison » a été lancé en juin 2023. Ce projet vise à financer l'achat de bibles dans une douzaine de langues et du calendrier « Paroles d'espérance » distribué par l'équipe de l'aumônerie. Dès le départ, ce projet a connu un franc succès auprès des donateurs et

le montant sollicité de 5.000 euros (par an) a pu être collecté en quelques mois seulement.





### ► Rénovation de la Chapelle du Glacis

Fin octobre 2023 ont démarré les travaux de rénovation de la Chapelle du Glacis, construite en 1885. Dans le cadre de ces travaux, l'ancienne peinture murale est en partie restaurée ; les autres parties de l'édifice seront repeintes et le système d'éclairage modernisé. Cette rénovation à l'initiative du Chanoine Patrick Muller s'inscrit dans le cadre du 400<sup>e</sup> jubilé de l'Octave à Notre-Dame de Luxembourg (2024-2025). Le montant à collecter d'ici fin 2024 s'élève à 200.000 euros.

### ► Mise en valeur de la Cathédrale

La Fabrique d'église de la Cathédrale a lancé auprès de la Fondation Sainte-Irmine une nouvelle initiative en décembre 2023 : la mise en valeur de la Cathédrale, dont l'objectif est de maintenir le patrimoine du bâtiment et de développer un accueil approprié des fidèles et nombreux visiteurs. Dans ce cadre, deux premiers projets sont proposés à la générosité des fidèles : la restauration de deux tapisseries représentant saint Ignace de Loyola et saint François-Xavier, et la mise en valeur par un éclairage approprié de la rosace située au niveau du jubé. Pour mener à bien ces projets, une somme de 20.000 euros est requise.



### ► Saxum Lëtzebuerg

Pétrusse asbl, initiative d'éducation populaire active dans les domaines de la formation, de la culture et de l'éducation, a lancé en fin d'année 2023 un projet de formation chrétienne, dénommé « Saxum Lëtzebuerg ». *Saxum Lëtzebuerg* organise en plusieurs langues des recollections mensuelles à Luxembourg, ainsi que des réunions hebdomadaires et mensuelles de formation chrétienne. Les recollections ouvertes au public requièrent le recours à des personnes qualifiées et à des salles appropriées. Le coût annuel du projet s'élève à 10.000 euros par an.

### ► JMJ 2023 - Projet clôturé

Sur invitation de Monseigneur Jean-Claude Cardinal Hollerich, la pastorale des jeunes avait invité 180 jeunes du Luxembourg, de la Thaïlande, du Vietnam, du Japon et d'Australie à participer aux Journées mondiales de la Jeunesse qui se sont déroulées à Lisbonne au cours de l'été 2023 pour vivre ensemble une profonde expérience de foi. À la suite de trois journées d'accueil en diocèse, les jeunes ont participé au pèlerinage avec des étapes à Lourdes, Loyola, Braga et Lisbonne. La Fondation a pu soutenir ce beau projet pastoral à hauteur de 11.702 euros.





“ Chaque don pour le  
Fonds d’avenir est un investissement  
concret pour l’avenir de notre mission  
ecclésiale commune.

Jean-Claude Cardinal Hollerich, *Président  
de la Fondation Sainte-Irmine*

## 5. Dons reçus en 2023 et investis dans les projets

Au cours de l’exercice 2023, la Fondation a reçu des dons à hauteur de 989.424,67.- euros ; montant en net recul par rapport à l’exercice précédent, dû essentiellement à l’absence de legs importants. Les projets qui ont reçu le plus de soutien par les donateurs sont le Fonds d’avenir, le Kierchefong et la messe télévisée (Tëleesmass). Les 2 graphiques ci-dessous permettent de voir en un clin d’œil le montant reçu par projet ainsi que le total des dons reçus par catégorie de projet.

989.424 euros de dons  
récoltés en 2023

24 projets  
soutenus en 2023

5.514 dons  
récoltés

2.827 donateurs




















276.236 euros reçus pour  
le Fonds d’avenir



## 6. Faits et chiffres 2023










### Dons reçus en 2023

#### Montants (en euros, arrondis)

Autres projets	19.695	
CHAPELLE CHRIST ROI	5.670	
BIBLES EN PRISON	6.265	
SCUOLA MATERNA CATTOLICA	6.425	
ADVENIAT	8.425	
JMJ 2023 LISBONNE	97.77	
MISSIO PRÊTRES	12.725	
RÉNOVATION CHAPELLE DU GLACIS	15.530	
KARIBUNI	18.700	
THUMOS	20.775	
MAISON INIGO	22.021	
FORMATION DES FRERES VERBUM SPEI	24.325	
REECH ENG HAND	24.617	
FORMATION DES SÉMINARISTES	31.495	
CENTRE SPIRITUEL DU CENTS	32.294	
DONS LIBRES	86.857	
TÉLEEMASS	170.303	
KIERCHEFONG	197.290	
FONDS D'AVENIR	276.236	









### Historique des dons

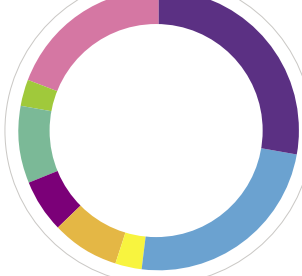
#### Montants (en euros, arrondis)

<b>2023</b>	<b>989.424</b>	
2022	2.040.832	
2021	1.521.014	
2020	1.964.248	
2019	1.187.157	
2018	851.109	
2017	546.937	
2016	388.677	
2015	336.427	

### Dons reçus par catégorie de projet en 2023

#### Montants (en euros, arrondis)

Fonds d'avenir	276.236	
Pastorale	236.818	
Pastorale des jeunes	33.412	
Formation et enseignement	77.345	
Diaconie	60.837	
Dons libres	86.857	
Arts et patrimoine	26.845	
Paroisses	197.290	



Les dons dédiés reçus en 2023 sur les projets et non encore dépensés en fin d'année sont, via l'enregistrement de la dotation en autres charges d'exploitation, repris au passif sous le poste « Fonds disponibles pour projets futurs », et reconnus comme projets spécifiques à réaliser.

**Le Conseil d'administration de la Fondation tient à remercier chaleureusement toutes les donatrices et tous les donateurs de leur générosité et de leur fidélité.**



# Comptes annuels 2023 et notes aux comptes révisés de la Fondation Sainte-Irmine



# 1. Rapport d'audit

## Au Conseil d'administration de la Fondation Sainte-Irmine

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation Sainte-Irmine (la « Fondation ») comprenant le bilan au 31 décembre 2023 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Fondation au 31 décembre 2023 ainsi que les résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Fondation conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Responsabilités du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Fondation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

### Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fondation ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Fondation à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



PKF Audit & Conseil Sàrl  
Cabinet de révision agréé - RC B222994  
76, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg +352 28 80 12

PKF Audit & Conseil is a member of PKF Global, the network of member firms of PKF International Limited, each of which is a separate and independent legal entity and does not accept any responsibility or liability for the actions or inactions of any individual member or correspondent firm(s).

Luxembourg, le 14 juin 2024,

**PKF Audit & Conseil Sàrl**  
Cabinet de révision agréé

Jean Medernach



## 2. Fondation Sainte-Irmine – Comptes 2023

Fondation Sainte-Irmine  
Bilan au 31 décembre 2023 exprimé en EUR

	Notes	2023	2022		Notes	2023	2022
<b>ACTIF</b>				<b>PASSIF</b>			
<b>Immobilisations financières</b>		360.000,00	360.000,00	<b>Fonds propres</b>	5	480.292,01	475.602,23
<b>Autres créances</b>	3	1.928.977,78	1.019.377,78	Dotation initiale en fonds propres		250.000,00	250.000,00
<b>Valeurs mobilières</b>	4	5.024.549,39	449.225,04	Résultats reportés		225.602,23	168.189,84
<b>Avoirs en banques, avoires en compte de chèques postaux, chèques et encaisse</b>		558.723,46	2.755.320,19	Excédent de l'exercice		4.689,78	57.412,39
<b>TOTAL DU BILAN (ACTIF)</b>		<b>7.872.250,63</b>	<b>4.583.923,01</b>	<b>Fonds disponibles pour projets futurs</b>	5	6.898.028,90	3.534.247,40
				<b>Dettes</b>		493.929,72	574.073,38
				<b>TOTAL DU BILAN (FONDS PROPRES ET PASSIF)</b>		<b>7.872.250,63</b>	<b>4.583.923,01</b>

Fondation Sainte-Irmine  
Compte de profits et pertes au 31 décembre 2023 exprimé en EUR

	Notes	2023	2022
<b>COMPTE DE PROFITS ET PERTES</b>			
<b>Produits d'exploitation</b>		1.107.946,67	2.076.402,41
Dons et legs libres	6,7	86.857,16	101.979,66
Dons et legs dédiés	6	902.567,51	1.938.852,55
Reprise aux fonds disponibles pour projets futurs	6	118.522,00	35.570,20
<b>Autres produits d'exploitation</b>		3.075,12	17.888,17
Produits divers		3.075,12	17.888,17
<b>Autres intérêts et autres produits financiers</b>		65.892,08	36.435,25
Autres intérêts et produits financiers		65.892,08	36.435,25
<b>Autres charges externes</b>		- 824.944,81	-1.400.799,43
Projets réalisés	6	- 784.486,08	-1.347.069,82
Autres charges externes		- 40.458,73	-53.729,61
<b>Autres charges d'exploitation</b>		- 347.279,28	-672.514,01
Dotation aux fonds disponibles pour projets futurs	6	- 347.279,28	-672.514,01
<b>EXCÉDENT DE L'EXERCICE</b>		<b>4.689,78</b>	<b>57.412,39</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

### Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2023

Son Éminence Mgr Jean-Claude Cardinal Hollerich – Président  
Son Excellence Mgr Leo Wagener, Évêque auxiliaire – Président exécutif  
Monsieur Christian Descoups, Administrateur  
Monsieur Guy Schleder, Administrateur  
Monsieur Marc Wagener, Administrateur

Monsieur Roger Nilles, Secrétaire général

## 3. Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2023

### Note 1 – Généralités

La Fondation Sainte-Irmine (la Fondation) a été constituée sous forme d'un établissement d'utilité publique pour une durée indéterminée en date du 9 novembre 2012.

Elle a été reconnue d'utilité publique et désignée organisme pouvant recevoir des dons fiscalement déductibles dans le chef des donateurs.

Le siège social de la Fondation est établi au 4, rue Génistre à L-1623 Luxembourg.

La Fondation a pour objet de promouvoir le développement pastoral de l'Église catholique à Luxembourg, notamment par la subvention de projets, l'aide et l'assistance morale ou matérielle d'établissements, associations et œuvres et personnes poursuivant un objet similaire au sien.

La Fondation pourra collaborer au plan national et international avec d'autres organismes poursuivant un but similaire.

Dans ce contexte elle peut effectuer toutes les opérations généralement quelconques susceptibles de contribuer à réaliser ou à faciliter l'accomplissement de son objet.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

### Note 2 – Principes, règles et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels de la Fondation ont été préparés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg selon la méthode du coût historique.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi modifiée du 19 décembre 2002, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le Conseil d'Administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de la Fondation.

La Fondation fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont

évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

La Fondation a procédé, le 7 février 2024, à la mise à jour de ses statuts en conformité avec la loi du 7 août 2023. Ainsi, pour l'exercice comptable clos au 31 décembre 2023, elle reste régie par la loi du 21 avril 1928 sur les Associations et Fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Les principales règles d'évaluation utilisées par la Fondation sont les suivantes :

#### 2.1 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées au coût d'acquisition historique, qui comprend les frais accessoires.

En cas de dépréciation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, revêt un caractère durable, ces immobilisations financières font l'objet d'une correction de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivées leur constitution ont cessé d'exister.

#### 2.2 Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières sont évaluées au plus bas de leur prix d'acquisition, incluant les frais accessoires ou de leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au dernier cours disponible pour les valeurs mobilières admises à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.

Une correction de valeur est enregistrée aux comptes de pertes et profits lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'acquisition. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Par exception, les valeurs mobilières pour lesquelles la Fondation s'engagerait à ne pas les vendre avant la date de leur remboursement par l'émetteur et dont le capital est garanti par l'émetteur à la date de leur remboursement, sont évaluées au montant du capital garanti augmenté des intérêts courus.

#### 2.3 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est partiellement ou entièrement compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues, si les raisons qui ont motivé leur constitution, ont cessé d'exister.

#### 2.4 Fonds propres

Les fonds propres sont composés de fonds associatifs et d'autres réserves.





Les fonds propres peuvent être mouvementés par :

- l'affectation du résultat de l'exercice,
- la dotation suite à des dons et legs libres,
- des prélèvements pour couvrir des pertes de l'exercice,
- ou des prélèvements divers sur décision du Conseil d'Administration.

## 2.5 Dettes

Les dettes sont inscrites au passif à leur valeur de remboursement.

## 2.6 Produits d'exploitation

Les revenus de la Fondation (produits d'exploitation) sont constitués de fonds reçus sous forme de dons et legs (libres ou dédiés) en vue de réaliser des projets en relation avec l'objet social de la Fondation.

Les « dons et legs libres » constituent des recettes qui sont :

- soit affectées directement pendant l'année, sur décision du Conseil d'Administration, aux fonds propres. Si le Conseil d'Administration décide ensuite de financer, sur un ou plusieurs exercices, un projet avec ces fonds propres, une reprise des fonds propres est faite à concurrence du montant du projet à financer et est reclassée sous le poste « fonds disponibles pour projets futurs »,
- soit incluses dans le résultat de l'exercice.

Les dons et legs dédiés à un projet précis par le donateur ne sont pas à la libre disposition de la Fondation. Ils s'ajoutent aux produits d'exploitation « dons et legs dédiés » de la Fondation. La partie des dons de l'année qui n'a pas été allouée pendant la même année à la réalisation du projet en question est ensuite, à la clôture, via l'enregistrement de la dotation en autres charges d'exploitation et au poste « Fonds disponibles pour projets futurs » du passif, reconnue comme projet spécifique à réaliser.

## 2.7 Successions

Lorsque la Fondation est bénéficiaire de legs, ces legs ne sont comptabilisés qu'au moment où la Fondation entre en possession des biens et la succession est liquidée. Pour les successions où le notaire joue le rôle d'exécuteur testamentaire, cela est le cas lorsque la Fondation reçoit le décompte du notaire. Les biens sont enregistrés au bilan à la valeur d'évaluation ayant servi de base au calcul des droits de succession.

## Note 3 – Autres créances

Les autres créances s'élèvent au 31 décembre 2023 à EUR 1.928.977,78. Il s'agit de créances sur un organisme proche et qui est rémunéré par des intérêts.

## Note 4 – Valeurs mobilières

Au cours de l'exercice 2023, la Fondation a été bénéficiaire d'une donation sous la forme d'un portefeuille de titres et d'obligations. Ces valeurs correspondent aux caractéristiques énoncées au paragraphe du point 2.2.

## Note 5 – Fonds propres

Le montant des fonds propres tels que repris au bilan de la Fondation au 31 décembre 2023 est composé de la dotation initiale de EUR 250.000,00 faite par l'Archevêché lors de la constitution de la Fondation, du résultat reporté de EUR 225.602,23 et de l'excédent de l'exercice de EUR 4.689,78.

## Note 6 – Fonds disponibles pour projets futurs

Les mouvements sur le poste « fonds disponibles pour projets futurs » au cours de l'exercice sont les suivants :

	EUR	EUR
Fonds disponibles pour projets futurs au 1 <sup>er</sup> janvier 2023		<b>3.534.247,40</b>
Fonds collectés durant l'exercice (dons dédiés)	902.567,51	
Autres produits et dons collectés durant l'exercice	110.675,85	
Fonds utilisés pour des projets durant l'exercice (projets réalisés)	-784.486,08	
		<b>228.757,28</b>
Donation d'une Congrégation religieuse (patrimoine d'affectation)	3.152.986,00	<b>228.757,28</b>
Dépenses sur le patrimoine d'affectation de la Congrégation religieuse	-17.961,78	
		<b>3.135.024,22</b>
<b>Fonds disponibles pour projets futurs au 31 décembre 2023</b>		<b>6.898.028,90</b>

Les « Fonds disponibles pour projets futurs » contiennent les dons dédiés aux projets de la Fondation reçus en 2023, non encore utilisés pour les projets et repris au passif du bilan. Les fonds collectés ainsi que les dépenses pour projets réalisés sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes. En fin d'année, la dotation nette aux fonds disponibles pour projets futurs reprend le solde des fonds collectés et des dépenses correspondantes.

Au cours de l'exercice 2023, les projets suivants ont été financés par des dons dédiés : Sauvegarde du patrimoine religieux et culturel de l'Église catholique, Soutien à la formation des futurs prêtres, Réseau mondial de la prière, Centre spirituel du Cents, Missio : Prêtres pour le Tiers Monde, Projet diocésain « Reech eng Hand », Solidarité pèlerinages - Fonds des malades, Retransmission messes dominicales et Octave, Kierchefong, Europa Scouten, Enfance Missionnaire, Adveniat, Scuola Materna Cattolica, Soutien à l'ACFL, Missio : propagation de la Foi, JMJ2023, Maison Iñigo, Formation des frères Verbum Spei, THUMOS, LSRS, Bibles en prison, Saxum Lëtzebuerg, rénovation de la chapelle du Glacis et mise en valeur de la Cathédrale.

Pour l'exercice 2023 ils contiennent aussi exceptionnellement une donation d'une Congrégation religieuse composée de valeurs mobilières et de liquidités. Il s'agit d'un patrimoine d'affectation que la Fondation est tenue d'employer en premier lieu pour le règlement intégral des dépenses de fonctionnement futures de cette Congrégation. Les différents types

de dépenses à couvrir sont déterminés par l'acte de donation, mais pas leurs montants qui ne sont pas connus d'avance. Les actifs qui resteront disponibles après la couverture intégrale de ces dépenses seront affectés à une Fondation de droit séculier privé et de droit canonique, désignée par la Congrégation donatrice dans l'acte de donation. Comme il s'agit d'un patrimoine d'affectation attribué contractuellement à deux entités juridiques et non d'un don affecté à un ou plusieurs projets spécifiques choisis par la Fondation, la contrepartie de la valeur à l'actif de ce patrimoine a été comptabilisée directement au Passif, sans passer par le compte de profits et pertes. Dans la même logique, les décaissements qui seront effectués sur ce patrimoine seront directement comptabilisés en réduction de l'actif et du passif, sans passer par le compte de profits et pertes. En 2023 ces décaissements se sont élevés à EUR 17.961,78.

#### **Note 7 – Dons et legs libres**

En 2023, la collecte des « dons et legs libres » a servi à couvrir les frais généraux de l'exercice, et a été affectée pour un total de EUR 30.000 ainsi : au Centre spirituel du Cents

(EUR 5.000,00), au projet Retransmission messes dominicales et Octave (EUR 20.000,00) ; et au soutien à la formation des futurs prêtres (EUR 5.000,00). Le résultat de l'exercice sera affecté aux résultats reportés.

#### **Note 8 – Personnel**

Au cours de l'année 2023, la Fondation n'a pas occupé de personnel. Le travail de la Fondation a été réalisé par le secrétaire du Conseil d'Administration avec l'appui direct des membres du Conseil d'Administration en collaboration avec l'administration de l'Archevêché, et ce de manière à minimiser les dépenses administratives.

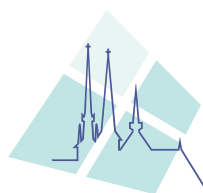
#### **Note 9 – Engagement hors bilan**

La Fondation n'a pas d'engagement hors bilan à la clôture de l'exercice, autre que l'engagement lié au patrimoine d'affectation décrit dans la note 6.

#### **Note 10 – Événements postérieurs à la clôture**

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la clôture.





**ÉGLISE CATHOLIQUE  
À LUXEMBOURG**

Archevêché de Luxembourg  
4, rue Génistre  
Boîte postale 419, L-2014 Luxembourg  
Tél. : +352 46 20 23  
archeveche@cathol.lu  
[www.cathol.lu](http://www.cathol.lu)